

ADMINISTRATION

Numéro : 10.33

Page 1 de 6

POLITIQUE DE GESTION
ET DE DISTRIBUTION
DU FONDS DE DOTATION

Adoption

DATE :
1999-04-12

DÉLIBÉRATION :
E-867-6

Modifications

Date :	Délibération :	Article(s) :
2000-11-14	E-895-9	
2001-06-05	E-906-2	
2004-08-24	E-958-10	
2006-02-21	E-988-7	2
2008-01-15	E-1014-19	3, 4 et 5
2008-10-14	E-3-14	2
2011-03-08	E-48-4.11	2
2011-05-17	E-51-4.8	3, 4 et 5
2012-01-17	E-58-4.4	4
2013-12-17	E-0083-6.11	2
2015-05-19	E0099-4.2	3 et 5
2016-04-12	E-0108-4.1	2, 3, 4, 5, 6 Annexe
2018-03-13	E-0127-5.6	2
2019-11-12	E-0143-5.1	2
2021-01-19	E-0155-4.2	2, 4

PARTIE I

ARTICLE 1 GESTION DU FONDS DE DOTATION

La gestion du Fonds de dotation est confiée à un comité dont la composition et le mandat sont ci-après décrits.

ARTICLE 2 COMITÉ DE GESTION DU FONDS DE DOTATION

Statut

Comité créé par le Comité exécutif au cours de sa séance tenue le 23 avril 1991.
(Dél. E-752-8)

Mandat

Le Comité de gestion du fonds de dotation a le mandat suivant :

1. gérer le portefeuille de placements du Fonds de dotation de façon à générer les rendements nécessaires aux distributions tout en préservant le capital initial doté;
2. soumettre au Comité exécutif de l'Université, pour son approbation les politiques suivantes et gérer conformément à ces politiques :
 - a) une politique de placement qui détermine le rendement et le risque à long terme;

ADMINISTRATION

Numéro : 10.33

Page 2 de 6

POLITIQUE DE GESTION
ET DE DISTRIBUTION
DU FONDS DE DOTATION

Adoption

DATE :
1999-04-12

DÉLIBÉRATION :
E-867-6

Modifications

Date :	Délibération :	Article(s) :
2000-11-14	E-895-9	
2001-06-05	E-906-2	
2004-08-24	E-958-10	
2006-02-21	E-988-7	2
2008-01-15	E-1014-19	3, 4 et 5
2008-10-14	E-3-14	2
2011-03-08	E-48-4.11	2
2011-05-17	E-51-4.8	3, 4 et 5
2012-01-17	E-58-4.4	4
2013-12-17	E-0083-6.11	2
2015-05-19	E0099-4.2	3 et 5
2016-04-12	E-0108-4.1	2, 3, 4, 5, 6 Annexe
2018-03-13	E-0127-5.6	2
2019-11-12	E-0143-5.1	2
2021-01-19	E-0155-4.2	2, 4

b) une politique en matière d'investissement responsable contribuant à la transition vers une économie sobre en carbone, entre autres par l'atteinte des cibles de réduction de l'empreinte carbone déterminées par le Comité exécutif, et prenant en compte les autres facteurs environnementaux, les facteurs sociaux et de gouvernance.

3. confier en totalité ou en partie la garde des valeurs et la gestion des placements à une ou à plusieurs sociétés compétentes en ce domaine;
4. retenir, si nécessaire, les services de conseillers indépendants;
5. présenter un rapport annuel au Comité exécutif.

Président

N...

Membres

Membre d'office

Le vice-recteur adjoint aux finances

Quatre membres provenant de l'extérieur et nommés par le Comité exécutif

ADMINISTRATION

Numéro : 10.33

Page 3 de 6

POLITIQUE DE GESTION
ET DE DISTRIBUTION
DU FONDS DE DOTATION

Adoption

DATE :

1999-04-12

DÉLIBÉRATION :

E-867-6

Modifications

Date :

2000-11-14

2001-06-05

2004-08-24

2006-02-21

2008-01-15

2008-10-14

2011-03-08

2011-05-17

2012-01-17

2013-12-17

2015-05-19

2016-04-12

2018-03-13

2019-11-12

2021-01-19

Délibération :

E-895-9

E-906-2

E-958-10

E-988-7

E-1014-19

E-3-14

E-48-4.11

E-51-4.8

E-58-4.4

E-0083-6.11

E0099-4.2

E-0108-4.1

E-0127-5.6

E-0143-5.1

E-0155-4.2

Article(s) :

2

3, 4 et 5

2

2

3, 4 et 5

4

2

3 et 5

2, 3, 4, 5, 6

Annexe

2

2

2, 4

Observateurs

- Le vice-recteur à l'administration et aux finances
- Le directeur général du développement philanthropique
- Un doyen nommé par le Comité exécutif, sur recommandation de la Direction générale de l'Université

Secrétaire

La directrice de la gestion des placements

Personne-ressource

Le conseiller principal, gestion des placements

(Dél. E-752-8, E-895-9, E-914-11) (E-988-7) (E-3-14) (E-48-4.11) (E-0083-6.11) (E-0127^e-5.6)

PARTIE II

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

« **Capital initial doté (CID)** » : le montant cumulatif des dons, à une date définie, constituant un fonds capitalisé.

« **Fonds capitalisé** » : fonds individuel regroupant les dons et les produits de placement cumulatifs faisant objet d'une entente de contribution et d'une affectation particulière.

ADMINISTRATION

Numéro : 10.33

Page 4 de 6

POLITIQUE DE GESTION
ET DE DISTRIBUTION
DU FONDS DE DOTATION

Adoption

DATE :
1999-04-12

DÉLIBÉRATION :
E-867-6

Modifications

Date :	Délibération :	Article(s) :
2000-11-14	E-895-9	
2001-06-05	E-906-2	
2004-08-24	E-958-10	
2006-02-21	E-988-7	2
2008-01-15	E-1014-19	3, 4 et 5
2008-10-14	E-3-14	2
2011-03-08	E-48-4.11	2
2011-05-17	E-51-4.8	3, 4 et 5
2012-01-17	E-58-4.4	4
2013-12-17	E-0083-6.11	2
2015-05-19	E0099-4.2	3 et 5
2016-04-12	E-0108-4.1	2, 3, 4, 5, 6 Annexe
2018-03-13	E-0127-5.6	2
2019-11-12	E-0143-5.1	2
2021-01-19	E-0155-4.2	2, 4

« **Juste valeur marchande (JVM)** » : valeur marchande des placements à une date définie.

ARTICLE 4 DISTRIBUTION D'UN POURCENTAGE DES
RENDEMENTS DU FONDS DE DOTATION

Afin de protéger à long terme la valeur du capital initial doté des fonds capitalisés au sein du fonds de dotation, le montant total alloué au 30 avril de chaque année financière sera égal au taux de distribution déterminé selon la formule ci-dessous multiplié par la valeur marchande au 30 avril de l'année financière qui précède l'année de la distribution.

si JVM/CID > 100 et < 110 % : le taux de distribution est limité à l'écart entre la JVM et le CID jusqu'à un maximum de 4 % (par exemple si JVM/CID = 102 %, le taux de distribution est de 2 %) ;

si JVM/CID ≥ 110 % et < 120 % : le taux de distribution est de 4,5 %;

si JVM/CID ≥ 120 % : le taux de distribution s'applique comme suit :

- Pour tout compte créé depuis le 1^{er} mai 2015 ou pour tout fonds capitalisé créé avant cette date et ayant obtenu l'accord écrit de l'ensemble de ses donateurs : 5,5%
- Tout autre compte : 5,0%

ADMINISTRATION

Numéro : 10.33

Page 5 de 6

POLITIQUE DE GESTION
ET DE DISTRIBUTION
DU FONDS DE DOTATION

Adoption

DATE :

1999-04-12

DÉLIBÉRATION :

E-867-6

Modifications

Date :

2000-11-14

2001-06-05

2004-08-24

2006-02-21

2008-01-15

2008-10-14

2011-03-08

2011-05-17

2012-01-17

2013-12-17

2015-05-19

2016-04-12

2018-03-13

2019-11-12

2021-01-19

Délibération :

E-895-9

E-906-2

E-958-10

E-988-7

E-1014-19

E-3-14

E-48-4.11

E-51-4.8

E-58-4.4

E-0083-6.11

E0099-4.2

E-0108-4.1

E-0127-5.6

E-0143-5.1

E-0155-4.2

Article(s) :

2

3, 4 et 5

2

2

3, 4 et 5

4

2

3 et 5

2, 3, 4, 5, 6

Annexe

2

2

2, 4

ARTICLE 5 SOUTIEN DES ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Lorsque le ratio JVM/CID est supérieur à 103,5 % un montant, pris à même la distribution annuelle, sera versé au fonds de fonctionnement. Celui-ci sera égal à la différence entre le ratio JVM/CID et 103,5 %, jusqu'à un maximum de 0,5 %.

ARTICLE 6 SOUTIEN AUX GRANDES PRIORITÉS INSTITUTIONNELLES

Lorsque le ratio JVM/CID est égal ou supérieur à 120 % et que le calcul de distribution de 5,5% décrit à l'article 4 s'applique, un montant de 0,5 % de la distribution annuelle de 5,5 %, sera versé au fonds de fonctionnement et destiné au soutien des grandes priorités institutionnelles déterminées par la direction de l'Université.

L'Annexe A présente la formule de distribution en forme de tableau.

ADMINISTRATION

Numéro : 10.33

Page 6 de 6

POLITIQUE DE GESTION
ET DE DISTRIBUTION
DU FONDS DE DOTATION

Adoption

DATE :
1999-04-12

DÉLIBÉRATION :
E-867-6

Modifications

Date :	Délibération :	Article(s) :
2000-11-14	E-895-9	
2001-06-05	E-906-2	
2004-08-24	E-958-10	
2006-02-21	E-988-7	2
2008-01-15	E-1014-19	3, 4 et 5
2008-10-14	E-3-14	2
2011-03-08	E-48-4.11	2
2011-05-17	E-51-4.8	3, 4 et 5
2012-01-17	E-58-4.4	4
2013-12-17	E-0083-6.11	2
2015-05-19	E0099-4.2	3 et 5
2016-04-12	E-0108-4.1	2, 3, 4, 5, 6 Annexe
2018-03-13	E-0127-5.6	2
2019-11-12	E-0143-5.1	2
2021-01-19	E-0155-4.2	2, 4

ANNEXE A : TABLEAU ILLUSTRANT L'APPLICATION DE LA FORMULE DE DISTRIBUTION

Ratio JVM/CID	Distribution au compte (projet)	Soutien des activités de développement	Soutien aux grandes priorités institutionnelles	Distribution totale
≤ 100 %	Aucune distribution			0 %
>100 et ≤103,5 %	la différence entre le ratio JVM/CID et 100 %, jusqu'à un maximum de 3,5 %			0 % à 3,5 %
>103,5 et <110 %	3,5 %	la différence entre le ratio JVM/CID et 103,5 %, jusqu'à un maximum de 0,5 %		3,5 % à 4,0 %
≥110 et < 120 %	4,0 %	0,5 %		4,5 %
≥120 % - compte créé avant 1 ^{er} mai 2015	4,5 %	0,5 %		5,0 %
≥120 % - compte créé depuis 1 ^{er} mai 2015 ⁽¹⁾	4,5 %	0,5 %	0,5 %	5,5 %

Note :

1. Ou ayant obtenu l'accord écrit de l'ensemble de ses donateurs